

Séance publique du Conseil municipal du 12 février 2026

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 12 février, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 30 janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration :

ABAZIOU Nadine qui a donné pouvoir à Sonia TORRES,
MORRY Yvan qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL,
DUTERDE Nadia qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40).

Absent :

BOURGET Frédéric.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 18 décembre 2025.

MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – ACTIONS DITES « HORS GEMAPI » CORRESPONDANT AUX ITEMS 3, 4, 6, 7, 11 ET 12 LISTÉS A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n° 2025-12-146 du 16 décembre 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe a conduit à la création officielle de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gemapi) au 1er janvier 2018 (article 76), création dite « officielle » dans la mesure où les prérogatives liées à cette compétence étaient déjà exercées par les communes ou syndicats de rivière, mais sans être nommée comme telles.

Cette compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de manière automatique vers les EPCI à fiscalité propre, pour les items 1,2, 5 et 8 listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe Gemapi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de 2006 car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

Compte tenu de ce mode de financement, les communes, qui devraient être directement adhérentes à ces structures pour les actions dites « hors Gemapi » et payer de ce fait une contribution depuis leur budget général, ne le sont pas. A date, seule la CCPL paie pour ces actions, via le prix de l'eau et sans transfert officiel de ces compétences aux syndicats de rivière, puisqu'elle-même non compétente en la matière.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est ici proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin de les retransférer aux syndicats de rivière. Le financement via une contribution directe (hors taxe Gemapi) de l'EPCI à ces syndicats depuis le budget général, et donc déconnecté de la facture d'eau, impliquera un rapport de CLECT.

Les items pour lesquels la Communauté de Communes deviendrait compétente sont les suivants :

- L'approvisionnement en eau - item 3 ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement et la lutte contre l'érosion – item 4 ;
- La lutte contre la pollution – item 6 ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines – item 7 ;
- La surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques – item 11 ;
- L'animation concertation à l'échelle de l'unité hydrographique – item 12.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement, modifie les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence, sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISEE « PROTECTION DES DONNEES »

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD. La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Il est rappelé au Conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par le biais d'une convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de prestation de service mutualisée « Protection de données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

Il est précisé que :

- La Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels pour 2026. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales prévisionnel est estimé à 0,8 %.

- Le produit fiscal attendu pour 2026 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à 6 714 600 € à taux constants.
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 175 700 €.

Le budget principal présenté au Conseil municipal est équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalité directe, il est donc proposé de voter les taux comme ci-dessous sans augmentation.

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	Propositions 2026
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Madame MARTINEAU indique que les ménages sont déjà lourdement sollicités. D'autres communes de taille comparable ont des taux inférieurs. Elle souhaite que les ménages puissent bénéficier d'une réduction de ces taux.

Monsieur SALIOU rappelle que les taux ont été baissés d'un point, il y a 3 ans, dès que la Ville a perçu les retombées des équipements économiques de la commune comme Mowî ou la centrale à cycle combiné gaz. L'inflation grimpe tous les ans et les charges de la Ville augmentent de même. Il rappelle que le budget de la Ville est voté à l'équilibre en tenant compte de ces produits fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (Madame Gaëlle MARTINEAU et Monsieur Florian DESBANS) :

- ✓ Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales sans augmentation
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches en conséquence.

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP 245) –
PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF DE
TIEZ NEVEZ – REVISION ET ACTUALISATION N°2/2026**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez.

Compte tenu du déroulement des travaux et afin de prendre en compte la demande du Préfet de Région de procéder à une évaluation environnementale sur le site du complexe sportif de Tiez Nevez qui a entraîné un décalage de deux ans dans le phasage des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet,

ce dernier doit être ajusté au montant de 6 892 700 €. Il convient également de ramener le crédit de paiement 2025 au montant réalisé et de répartir l'AP/CP de la manière suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2029	6 892 700,00
CP 2023	25 981,20
CP 2024	141 004,64
CP 2025	133 617,93
CP 2026	362 200,00
CP 2027	200 000,00
CP 2028	4 000 000,00
CP 2029	2 029 896,23

Mme MARTINEAU s'étonne de l'augmentation de l'estimation du projet.

Monsieur SALIOU rappelle le sens des autorisations de programme/crédits de paiements : permettre l'étalement des crédits conforme à la réalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 23) – PROJET DE RENOVATION -EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL – REVISION ET ACTUALISATION N°2/2026
--

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme pour la rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être ajusté au montant de 3 692 600 €. Il convient également de ramener le crédit de paiement 2025 au montant réalisé et donc prévoir une nouvelle répartition.

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026	3 692 600,00 €
CP 2023	111 430,56 €
CP 2024	1 040 640,67 €
CP 2025	1 759 249,12 €
CP 2026	781 279,65 €

Madame MARTINEAU souhaite connaître l'avancement des travaux aux abords de la bibliothèque.

Monsieur SALIOU rappelle que la priorité était de finaliser les travaux intérieurs de la bibliothèque. Il rappelle l'historique du projet et notamment l'acquisition par la Ville du bâtiment appartenant à la SCI Marichouchic qui a été démoli, bâtiment qui était accolé au lavoir.

Madame Martineau souhaite connaître les raisons qui freinent actuellement l'avancée du dossier.

Monsieur SALIOU précise que les conditions météorologiques défavorables ne permettent pas la poursuite normale du chantier.

Madame MARTINEAU indique que des volumes de terre ont été retirés. Quid d'éventuelles désordres pour les habitations ?

Monsieur SALIOU précise que les décaissements ont été faits sur une surface très faible. La Ville fait des constats d'huissier préalablement. Le chantier suit son cours malgré les conditions météorologiques non favorables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal – section de fonctionnement	14 055 611,00 €	14 055 611,00 €
Budget principal – section d'investissement	8 548 623,52 €	8 548 623,52 €

M. SALIOU reprend le récapitulatif des budgets.

Comp budgets primitifs	2025			2026		
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	Fonctionnement	Investissement	Cumul
PRINCIPAL	15 891 600 €	13 847 800 €	29 739 400 €	14 055 611 €	8 548 624 €	22 604 235 €
LE VALLON	445 000 €	- €	445 000 €	467 000 €	- €	467 000 €
KERVIGNOUNEN	28 000 €	111 000 €	139 000 €			- €
			30 323 400 €			23 071 235 €
	Pop insee totale	9 514	3 194 €	Pop insee totale	9 714	2 375 €
	Pop DGF	9 700	3 133 €	Pop DGF	9 901	3 063 €

M. SALIOU présente la vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 %
011	Charges à caractère général	2 984 200,00	2 596 900,00	-387 300,00	-12,98%
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 700 000,00	6 750 000,00	50 000,00	0,75%
014	Atténuations de produits	39 600,00	359 600,00	320 000,00	808,08%
65	Autres charges de gestion courante	1 899 300,00	1 590 187,00	-309 113,00	-16,28%
Total	charges de gestion des services	11 623 100,00	11 296 687,00	-326 413,00	-2,81%
66	Charges financières	143 000,00	107 000,00	-36 000,00	-25,17%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	90 000,00	70 000,00	350,00%
68	Dotations aux provi et dépréc. (semi-budg)	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues			0,00	#DIV/0!
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	11 791 100,00	11 498 687,00	-292 413,00	-2,48%
023	Virement à la section d'investissement	3 197 400,00	1 633 824,00	-1 563 576,00	-48,90%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	903 100,00	923 100,00	20 000,00	2,21%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre de fonctionnement	4 100 500,00	2 556 924,00	-1 543 576,00	-37,64%
TOTAL		15 891 600,00	14 055 611,00	-1 835 989,00	-11,55%
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 891 600,00	14 055 611,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	BP 2026 - BP2025	BP 2026 - BP 2025 %
013	Atténuations de charges	136 600,00	136 600,00	0,00	0,00%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	834 200,00	1 050 000,00	215 800,00	25,87%
73	Produits issus de la fiscalité	2 331 000,00	2 333 600,00	2 600,00	0,11%
731	Produits issus de la fiscalité locale	7 626 100,00	7 584 385,00	-41 715,00	-
74	Subventions d'exploitation	3 336 300,00	2 409 626,00	-926 674,00	-27,78%
75	Autres produits de gestion courante	1 469 800,00	251 300,00	-1 218 500,00	-82,90%
Total	Recettes de gestion des services	15 734 000,00	13 765 511,00	-1 968 489,00	-12,51%
76	Produits financiers	100,00	100,00	0,00	-
77	Produits exceptionnels	20 000,00	90 000,00	70 000,00	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	5 000,00	5 000,00	0,00	-
Total	Recettes réelles de fonctionnement	15 759 100,00	13 860 611,00	-1 898 489,00	-12,05%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	132 500,00	195 000,00	62 500,00	47,17%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre de fonctionnement	132 500,00	195 000,00	62 500,00	47,17%
TOTAL		15 891 600,00	14 055 611,00	-1 835 989,00	-11,55%
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 891 600,00	14 055 611,00		

Recettes de fonctionnement : points d'attention

Les recettes de fonctionnement : - 1 898 489 € d'évolution sur les recettes réelles de fonctionnement liée à la diminution des dotations et compensations de l'Etat et à la clôture en 2025 du transfert des budgets eaux et assainissement.

Dépenses de fonctionnement : points d'attention

Dépenses de fonctionnement – 292 413 € d'évolution sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2025	R.A.R. N-1	Nouv. 2026	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	111 879,90	28 298,58	98 500,00	126 798,58
204	Subventions d'équipement versées	79 000,00		80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 026 377,33	189 893,23	1 398 900,00	1 588 793,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0			0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement	10 604 668,27	2 558 050,79	2 222 544,92	4 780 595,71
Total	dépenses d'équipement	11 871 925,50	2 776 242,60	3 849 944,92	6 626 187,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0			0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 074 094,50		1 022 436,00	1 022 436,00
26	Participations et créances rattachées	0			0
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0			0
Total	dépenses financières	1 079 094,50	0,00	1 027 436,00	1 027 436,00
45....	Total des opérations pour cpte tiers	64 280,00	0,00	0,00	0,00
Total	Dépenses réelles d'investissement	13 015 300,00	2 776 242,60	4 877 380,92	7 653 623,52
040	Opération d'ordre transfert entre sections	132 500,00		195 000,00	195 000,00
041	Opération patrimoniales	700 000,00		700 000,00	700 000,00
Total	Dépenses d'ordre d'investissement	832 500,00	0,00	895 000,00	895 000,00
TOTAL		13 847 800,00	2 776 242,60	5 772 380,92	8 548 623,52
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTI		0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		13 847 800,00			8 548 623,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2025	R.A.R. N-1	Nouv. 2026	BP 2026
13	Subventions d'investissement	1 006 887,00	491 086,00	374 820,50	865 906,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 213 000,00		3 770 000,00	3 770 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00			0,00
Total	Recettes d'équipement	8 219 887,00	491 086,00	4 144 820,50	4 635 906,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	661 413,00		650 793,02	650 793,02
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00
18	Comptes de liaison : affect. (BA et régies)	0,00			0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	116 000,00		5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
Total	recettes financières	777 413,00	0,00	655 793,02	655 793,02
45....	Total des opérations pour cpte tiers	50 000,00		0,00	0,00
Total	Recettes réelles d'investissement	9 047 300,00	491 086,00	4 800 613,52	5 291 699,52
021	Virements de la section d'exploitation	3 197 400,00		1 633 824,00	1 633 824,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	903 100,00		923 100,00	923 100,00
041	Opération patrimoniales	700 000,00		700 000,00	700 000,00
Total	Recettes d'ordre d'investissement	4 800 500,00	0,00	3 256 924,00	3 256 924,00
TOTAL		13 847 800,00	491 086,00	8 057 537,52	8 548 623,52
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANCITPE					
Affectation au compte 1068					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		13 847 800,00			8 548 623,52

Section d'investissement : l'équilibre de la section.

Investissement grands équilibres 2026	
Recettes	
Subventions à percevoir	865 900 €
Dotations & recettes diverses	655 800 €
Emprunts nouveaux (avant affectation des résultats)	3 770 000 €
Recettes réelles	5 291 700 €
Virement prév d'exploitation	1 633 800 €
Dotations d'amortissement et variation de stocks	923 100 €
Autres opérations d'ordre	700 000 €
Total recettes (avec opérations ordre)	8 548 600 €
Dépenses	
Dépenses d'équipement	6 626 200 €
Remboursement de la dette	1 022 400 €
Autres dépenses	5 000 €
Dépenses réelles	7 653 600 €
Travaux en régie, reprises de subvention et variation de stocks	195 000 €
Autres opérations d'ordre	700 000 €
Total dépenses (avec opérations ordre)	8 548 600 €

Restes à réaliser 2025 repris en recettes :

Libellé	Fonction	Nature	Libellé tiers	Solde eng.
DSIL 2022 Médiathèque	020	13462	Préfecture du Finistère	150 000,00
Aide au projet de renaturation – Etude de faisabilité de renaturation du cours d'eau du Lapic	020	1311	Agence de l'eau Loire Bretagne	31 086,00
Complément subvention DSIL 2022 Médiathèque	020	13462	Préfecture du Finistère	150 000,00
DETR 2023 Réhabilitation	313	13461	Préfecture du Finistère	140 000,00
Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Toiture salle de sport Ty Guen	321	1323	Conseil départemental du Finistère	20 000,00
				491 086,00

Les dépenses d'équipement 2026 :

Sur la 1^{ère} partie du mandat municipal (2020-2025), la Ville aura financé 23,8 M€ de dépenses d'équipement.

Sur 2026, les crédits inscrits au budget primitif d'élèvent à 6,6 M€.

n°OP / Chap	Libellé Opération	Rappel ROB 2026	R.A.R. 2025	crédits nouveaux 2026	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles / matériels et travaux divers	98 500,00	28 298,58	98 500,00	126 798,58
204	Subventions d'investissement versées (AC investissement)	80 000,00		80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles / matériels et travaux divers	848 900,00	189 893,23	848 900,00	1 038 793,23
21	Acquisitions foncières / renouvellement urbain	550 000,00		550 000,00	550 000,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00		50 000,00	50 000,00
s/total	Hors opérations de travaux	1 627 400,00	218 191,81	1 627 400,00	1 845 591,81
222	Complexe sportif de Kerzourat terrain synthétique & stabilisé	0,00	990,00		990,00
226	Renaturation vallée du Lapic	14 700,00	39 264,00		39 264,00
227	Programme annuel de voirie	570 000,00	32 236,50	570 000,00	602 236,50

230	Edifices et mobiliers culturels	24 200,00		324 200,00	324 200,00
231	Extension urbanisation - éclairage public + convention Intracting SDEF	320 000,00	134 982,09	320 000,00	454 982,09
233	Groupes scolaires	12 500,00		12 500,00	12 500,00
237	Bibliothèque - APCP	603 500,00	112 755,84	668 523,81	781 279,65
238	Hôtel de ville		13 526,76		13 526,76
243	Réfection allée de la croix (2025)_travaux de voirie		20 015,52		20 015,52
244	Effacement des réseaux hyper-centre		46 130,23		46 130,23
245	Complexe sportif de Tiez - Nevez - APCP	36 500,00	344 878,89	17 321,11	362 200,00
246	Allée du cimetière - phyto	60 000,00		60 000,00	60 000,00
247	Toiture de Kervanous	50 000,00		50 000,00	50 000,00
248	Rénovation toitures de Ty Guen	250 400,00	113 470,68		113 470,68
249	Multi-accueil	15 500,00	35 235,00		35 235,00
250	Aménagement abords bibliothèque & place de l'église	800 000,00	1 662 752,68		1 662 752,68
251	Refonte eaux pluviales place de l'église		1 812,60		1 812,60
252	Réseaux eaux pluviales Vern-Tiez Nevez	200 000,00		200 000,00	200 000,00
s/total	Opérations d'équipements	2 957 300,00	2 558 050,79	2 222 544,92	4 780 595,71
TOTAL	Dépenses d'équipement	4 584 700,00	2 776 242,60	3 849 944,92	6 626 187,52

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 : 3 497 500 €.

L'endettement a chuté de 55 % entre 2020 et 2026 soit – 4,3 millions €.

Le ratio de désendettement est de 1,23 ans, très loin des seuils d'alerte (12 ans).

Concernant l'annuité 2026, il est prévu :

- 1 022 400 € de remboursement de capital
- 107 000 € de remboursement d'intérêts

Concernant les emprunts nouveaux, il est inscrit :

- 3 770 000 € correspondant à un emprunt d'équilibre dans l'attente de l'intégration de la reprise des résultats 2025.

Intervention de Monsieur PHELIPPOT :

« Notre pays s'est enfin doté, le 2 février dernier, d'un budget de l'État pour l'année 2026. Celui-ci est essentiel au bon fonctionnement du pays, tant sur les plans économique et social que pour les collectivités territoriales, les associations et les habitants.

Nous découvrirons dans les prochaines semaines les évolutions de la loi de finances 2026 par rapport au budget prévisionnel débattu avec les parlementaires, ainsi qu'au regard du débat d'orientation budgétaire de décembre dernier. Nous pensons notamment au dispositif « DILICO », qui s'élevait à 8 677 € en 2025 et qui pourrait atteindre 267 600 € en 2026.

Vous disposez enfin d'un agent en charge du service informatique. Celui-ci mène un travail de fond sur les contrats et les matériels, tant pour la téléphonie que pour l'informatique. Des économies conséquentes pourront en découler. Nous attirons toutefois votre vigilance sur le recours à des ordinateurs reconditionnés : l'usage du parc informatique doit être pris en compte afin d'adapter correctement les équipements aux besoins des services.

Un suivi rigoureux de la consommation d'énergie doit être mis en place. Celui-ci n'existait pas encore il y a quelques mois. Une économie de 99 500 € a été réalisée en 2025 sur les consommations d'électricité et de gaz. Un potentiel de baisse important demeure sur ce poste.

La ville verse au CCAS une subvention de fonctionnement de 190 200 €, comprenant 24 000 € pour les aides du CCAS et 166 200 € en charge de personnel. Elle verse également une subvention de 357 000 € pour la salle du Vallon, contre 335 000 € en 2025.

Vous prévoyez une stabilisation des dépenses de formation du personnel à hauteur de 40 000 €.

L'annuité d'emprunt pour 2026 s'élève à 1 129 400 €, dont 1 022 400 € de remboursement du capital et 107 000 € d'intérêts. Le ratio de désendettement est de 1,23 an.

L'augmentation des produits de la fiscalité est liée au coefficient de revalorisation tenant compte de l'inflation et au dynamisme physique des bases, soit 0,5 %. Pour 2026, le produit fiscal est ainsi estimé à 7 227 185 €, soit une hausse de 124 709 € par rapport à 2025.

Les dotations et participations sont prévues en baisse de 926 674 €. Cette diminution comprend une baisse de la dotation forfaitaire liée à l'écêtement (-67 040 €) ainsi qu'une baisse très importante de 761 327 € correspondant à la compensation de la réduction de 50 % des bases de taxe foncière des locaux industriels. Les droits de mutation sont évalués à 350 000 €.

Nous regrettons l'absence de mesures concernant les logements vacants, notamment la mise en place d'une surtaxe pour les propriétaires, alors même que la tension sur le marché immobilier est forte. Les personnes à la recherche d'un logement à Landivisiau font face à une offre limitée et à des loyers élevés. En parallèle, un travail plus approfondi doit être mené pour rechercher des solutions adaptés au cas par cas.

Le total des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2026 s'élève à 6,626 M€, incluant 218 191,81 € de restes à réaliser de 2025.

Le chantier de la nouvelle bibliothèque arrive à son terme pour un coût de 3 692 600 € TTC. Nous avons découvert que la Région pouvait financer cet équipement à hauteur de 175 000 €. Or, Madame le Maire, vous avez refusé la condition nécessaire à l'octroi de cette subvention, à savoir l'utilisation de matériaux biosourcés. Par ailleurs, l'invitation à l'inauguration du festival « Moi les Mots » ne comportait pas le logo de la Région, alors que celle-ci a, comme à chaque fois, subventionné l'événement à hauteur de 9 000 €. Nous regrettons également l'absence de signalétique en langue bretonne pour identifier le bâtiment, ainsi que l'absence de dispositifs en braille, outil essentiel et universel d'inclusion. Enfin, les travaux d'aménagement des abords de la bibliothèque sont en cours pour un coût de 1 662 752,68 €, le double de l'estimation initiale qui était de 800 000 €.

Le programme de voirie et d'aménagement des espaces publics affiche un montant global de 661 500 €, comprenant le programme annuel de voirie pour 602 236 € (dont 32 236 € de restes à réaliser 2025), la fin de la réfection de l'allée de la Croix pour 20 015 € et la renaturation de la vallée du Lapic pour 39 264 €.

Il reste à achever les travaux de la salle de sport de Ty Guen pour un montant de 113 500 €. Une étude de 50 000 € est par ailleurs prévue concernant la toiture de la salle de Kervanous, qui présente des infiltrations depuis plusieurs années.

Le démarrage de la réhabilitation du site sportif de Tiez-Nevez est conditionné à l'accord du préfet de région au titre de la DREAL. Suite au dépôt du dossier par la ville, et malgré l'assistance d'un cabinet spécialisé, le préfet a exigé en octobre 2024 la réalisation d'une étude environnementale d'une durée d'un an, soit jusqu'en septembre prochain. Le projet, initialement prévu pour débiter en 2025 sur une durée de 14 à 16 mois, représente un coût total de 6 850 000 € TTC. Une enveloppe de 362 200 € est inscrite au budget 2026 pour les études et la maîtrise d'œuvre. Selon les conclusions des études, le projet pourra être autorisé avec des ajustements mineurs ou nécessitera des modifications majeures avant toute réalisation.

Compte tenu du blocage du dossier Tiez-Nevez, nous regrettons que vous n'ayez pas engagé un programme de voirie plus ambitieux, alors que les besoins sont colossaux, tant pour les routes que pour les trottoirs.

Vous travaillez depuis quelques mois à l'élaboration d'un « budget vert », rendu obligatoire par la loi avec des objectifs précis à atteindre d'ici 2030. Cette démarche aurait dû être engagée volontairement depuis plusieurs années, à la fois pour respecter l'environnement et pour générer des économies substantielles. Elle nécessitera la mobilisation des élus, des agents et des citoyens.

Les projets devront être conçus différemment et d'importants travaux devront être réalisés sur les équipements existants, notamment concernant les modes de chauffage, qui devront être adaptés ou remplacés. Vous avez récemment décidé, en octobre dernier, de lancer des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux : six sont prévus à ce jour. Compte tenu de l'importance du parc d'équipements fonctionnant à l'électricité et au gaz, des travaux conséquents seront nécessaires, sans qu'ils figurent actuellement au budget. L'équipement des bâtiments communaux en éclairage LED n'est toujours pas totalement achevé. Nous déplorons également que, lors de la modernisation complète du réseau d'éclairage public en technologie LED, achevée au premier trimestre 2024, aucun système de détection de présence n'ait été prévu, alors qu'il aurait permis un éclairage modulable et sécurisé.

Vous avez lancé le projet d'aménagement de la place de l'église en juin 2024, après des travaux de réseaux. Ce dossier est aujourd'hui bloqué en raison de votre incapacité à définir une méthode de travail et à construire un consensus. Le travail du cabinet Atlas.t n'est pas abouti et le projet présenté le 3 mars dernier est insatisfaisant. Une remise à plat complète et un travail collectif intégrant une véritable concertation sont indispensables. Nous rappelons que l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour cet aménagement était de 700 000 €, une estimation irréaliste au regard du projet, dont le coût final sera très nettement supérieur. Que de temps perdu et d'argent gaspillé, alors que le coût de l'étude du cabinet s'élève à 167 790 € TTC.

Concernant le projet de multi-accueil pour la petite enfance, vous avez enfin accepté, à l'automne dernier et pour la première fois après de nombreuses demandes de notre part, que les groupes d'opposition participent au comité de pilotage (COPIL).

Ce projet est le seul investissement structurant du mandat qui progresse, bien qu'avec retard, en raison d'une étude initiale insuffisante et incomplète, ayant nécessité une reprise totale du dossier. Nous avons tenu une première réunion avec le cabinet Pr'Optim, en charge du projet, le 11 décembre, puis à nouveau ce jour. Le projet porte sur une structure de 24 berceaux, avec un potentiel d'extension. Tous les aspects doivent être étudiés, tant en investissement qu'en fonctionnement. Nous en sommes actuellement au stade du choix du site d'implantation, deux options étant à l'étude.

En raison, une fois encore, de l'absence de prise en compte de nos remarques sur les projets structurants, du manque de concertation et du défaut de transparence dans le processus décisionnel, nous décidons de voter CONTRE le budget primitif ».

Monsieur SALIOU rappelle que le budget comporte une somme non négligeable pour l'aménagement de la place de l'Eglise. Ce montant illustre la volonté de la Ville d'aller bien au-delà d'un simple aménagement de voirie de la place. Le dossier est donc bien pris en compte.

Si la prochaine équipe municipale décide de modifier ce PPI, ce sera bien entendu à ces élus d'en prendre la responsabilité. Cette somme est aujourd'hui fléchée.

D'autre part, **Monsieur SALIOU** rappelle que la réception technique des travaux de la salle de Ty Guen a bien eu lieu. Les sommes restantes à régler sont aujourd'hui des factures en attente, non reçues.

Pour ce qui est des abords de la bibliothèque, la somme prend en compte le bâtiment de la SCI MARICHOUCHIC acheté par la Ville et démolit afin d'intégrer un projet d'ensemble des abords.

Monsieur PHELIPPOT indique qu'il craint que l'estimation des travaux de Tiez Nevez soit également plus importante.

Monsieur SALIOU rappelle qu'une étude AMO a été faite et qu'une enveloppe est attribuée : 6.8 Millions d'euros. A ce jour, les marchés travaux ne sont pas attribués.

Madame MARTINEAU indique qu'il convient d'attendre l'étude environnementale.

Monsieur SALIOU rappelle que la mise à l'air libre de la rivière sur le terrain de football semble peu probable.

Monsieur PHELIPPOT intervient en indiquant que le problème du site n'est pas la rivière mais la qualité de l'air.

Monsieur SALIOU indique qu'un travail est en cours avec le cabinet pour expliquer les raisons de la non mise à l'air libre de la rivière. Le principal argument est la configuration du site et plus précisément l'implantation de la salle.

Madame AUFFRET regrette le retard sur ce dossier et estime que la raison principale est le montage initial du dossier. Dès le début, celui-ci aurait dû faire l'objet d'une étude environnementale.

Monsieur SALIOU confirme que le dossier a été déposé sur la base d'une étude au cas par cas comme le stipule le code de l'environnement.

Madame AUFFRET revient sur l'état de la voirie et précise qu'il s'agit d'un sujet essentiel pour les citoyens. Elle regrette que les dépenses non investies sur Tiez Nevez n'aient pas été reportées sur la voirie.

Intervention de Madame MARTINEAU :

« Nous allons vous épargner l'énumération de tous les chiffres détaillés pour la 3^{ème} fois.

Nous nous attacherons à commenter les gros postes de ce budget.

Fonctionnement : 14 M€

Economie importante, celle concernant le gaz et l'électricité que nous vous avons conseillées depuis 2020. Ce seul poste est passé de 1 M€ en 2024 à 500 k€ en 2026.

Que de temps perdu mais surtout d'argent perdu pour la collectivité !

La grosse différence entre 2025 et 2026 concerne les transferts de clôture des comptes du SIALL et du SMI et des compensations liées à la réduction de 50 % des bases de la taxe foncière des locaux industriels.

Investissement :

8,5 M€ qui comportent 2,5 M€ non réalisé en 2025. Les RAR restent encore une fois importants.

Ces investissements recourent à un nouvel emprunt d'un montant de 3,77M€ et de l'épargne.

Nous pouvons que déplorer le manquement de l'équipe en place pour les projets de Tiez Nevez et la place de l'église : des projets qui s'embourbent, de l'information aux habitants au minima et ne parlons même de l'information non transmise aux élus !

Voilà des projets menés sans professionnalisme ni assurance.

A Landivisiau, c'est tout le contraire, les plannings sont modifiés sans explication, les promesses faites aux citoyens et leur contraire peuvent se produire dans une même année.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre proposition de budget trop aléatoire ».

Monsieur SALIOU rappelle que les projets sont présentés en commissions et que systématiquement l'avis des élus est sollicité pendant ces réunions.

Monsieur SALIOU met aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le budget 2026 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée
- ✓ Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET ANNEXE LE VALLON – BUDGET PRIMITIF 2026

La construction du budget 2026 : vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1

Le budget Le Vallon est de 467 000 € dont 270 900 € dédiés à la programmation culturelle financée à 24 % par la billetterie et le produit des locations.

En mai 2026, se déroulera la 4^{ème} édition du salon « Geek Landi », sans compter les rendez-vous annuels d'exposition d'œuvres.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LE VALLON – section de fonctionnement	467 000,00 €	467 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le budget 2026 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée,
- ✓ Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMOBILISATIONS

Un travail a été engagé par le Service Financier de la Ville de Landivisiau en collaboration avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Morlaix sur l'état de l'actif.

Il a été constaté des anomalies sur plusieurs comptes d'amortissements qu'il convient de corriger, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville.

Afin de rectifier les amortissements comptabilisés dans Hélios (comptabilité du SGC de Morlaix), il convient de procéder aux opérations d'ordre non-budgétaires.

Soit une régularisation totale des amortissements de 25 808,40 € par le crédit du compte 1068.

Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068, que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Ville et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

La Ville entend disposer d'un état d'inventaire concordant avec celui du Comptable Public de Morlaix avant le passage au Compte Financier Unique en 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la régularisation des amortissements pour un montant de 25 808,40 €,
- ✓ Autorise le Comptable Public à les régulariser par les opérations d'ordre non budgétaire détaillées dans le tableau ci-dessus pour la somme de 25 808,40 €,
- ✓ Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA DECARBONATION DES BATIMENTS COMMUNAUX
--

Dans le cadre de :

- La poursuite de la démarche de budget vert engagée par la Ville, visant à analyser et orienter les dépenses publiques au regard de leurs impacts environnementaux,
- La mise en œuvre du dispositif Éco Énergie Tertiaire,
- L'objectif de performance énergétique, de sobriété et de décarbonation du patrimoine communal bâti,

Il est proposé de formaliser un partenariat avec GRDF permettant à la Ville de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique pour l'analyse :

- de la consommation de gaz via un bilan de sobriété annuel,
- de ses opérations de construction, de rénovation et d'optimisation énergétique, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs climatiques et à la cohérence des choix budgétaires analysés dans le cadre du budget vert.

PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE LESTREVIGNON – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de budget vert engagée par la Ville, visant à analyser et orienter les dépenses publiques au regard de leurs impacts environnementaux,

- La mise en œuvre du dispositif Éco Énergie Tertiaire,
- L'objectif de performance énergétique, de sobriété et de décarbonation du patrimoine communal bâti,

Il est proposé de formaliser un partenariat avec GRDF permettant à la Ville de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique pour l'analyse :

- de la consommation de gaz via un bilan de sobriété annuel,
- de ses opérations de construction, de rénovation et d'optimisation énergétique, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs climatiques et à la cohérence des choix budgétaires analysés dans le cadre du budget vert.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre la Ville et GRDF relative à l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments communaux, annexés à la présente délibération,
- ✓ Précise que ce partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche de budget vert,
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CONVENTION SDEF – PARKING TIVIZIO – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Tivizio, la Ville sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public pour la mise en place de deux points lumineux.

Le montant des travaux est estimé à 14 000,00 € HT.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Ville, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension de point(s) lumineux	14 000,00 €	16 800,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (2 points lumineux)	750,00 €	13 250,00 €	0,00 €	131
TOTAL	14 000,00 €	16 800,00 €		750,00 €	13 250,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de réalisation des travaux : éclairage public – extension 2 points lumineux – parking Tivizio
- ✓ Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 13 250,00 €
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

RETROCESSION DE VOIRIE PAR IRIS PROMOTION A LA VILLE – RUE DU GENERAL MANGIN / PLACE LYAUTEY

Un permis de construire a été délivré en 2018 à Iris Promotion pour la construction d'un ensemble immobilier place Lyautey / Rue Mangin.

Par courrier en date du 15 janvier 2026, le promoteur demande la rétrocession de l'emprise de la voirie qui mène de la rue du Général Mangin à la place Lyautey (cadastrée section BI N° 0454 et BI N° 0452), ainsi que la « placette » pavée située en pied d'immeuble (cadastrée section BI N° 0450 et BI N° 0456), pour une superficie totale de 278 m².

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la rétrocession conformément à l'acte notarié,
- ✓ Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN, RUE ALBERT LEBRUN DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS PAR ESPACIL

Un permis de construire a été délivré le 5 décembre 2024 à ESPACIL ACCESSION pour la construction d'un immeuble de 28 logements en R+2, rue Albert Lebrun.

Le nouveau bâtiment vient s'implanter en alignement avec l'existant, générant un délaissé de terrain sur l'emprise du trottoir, d'une superficie d'environ 16 m².

Par courrier en date du 7 novembre 2025, ESPACIL demande la cession gratuite de ce délaissé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la bande de terrain,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU 15 RUE D'ARVOR, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA PLACE DE L'EGLISE

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la bibliothèque et de la place de l'église, la Ville s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section BD N° 0460, d'une superficie de 113 m², située sur l'emprise du 15 rue d'Arvor, actuellement propriété indivise de Monsieur ESSAKHI et Monsieur KERVOAL.

Cette acquisition permettra à la Ville de pouvoir créer le cheminement piéton entre la place de l'église et la bibliothèque. En contrepartie, la Ville s'engage à donner aux deux propriétaires actuels susvisés, un droit de

passage, ainsi qu'à rétrocéder une partie de la parcelle BD N° 0460, d'une superficie de 4 m² à Monsieur KERVOAL, lui permettant ainsi l'accès à son garage, situé sur la parcelle BD N°0463.

En accord avec Monsieur ESSAKHI et Monsieur KERVOAL, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

Madame MARTINEAU demande si tout le passage sera dans le domaine public communal.

Monsieur SALIOU indique que ce sera dans le domaine privé communal car la procédure de passage dans le domaine public nécessite une enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte cette proposition à l'euro symbolique,
- ✓ Dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'ANGLE DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU ET DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, POUR MAITRISE FONCIERE

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle située 51 rue Georges Clémenceau, cadastrée section BN N° 0320, d'une superficie de 3 371 m², appartenant à la SAS LANDI DISTRIBUTION.

France Domaine a évalué ce bien à 280 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, portant l'acquisition à 308 000 €.

Cette acquisition permettra une maîtrise foncière du secteur et la réalisation d'un futur pôle santé, projet qui sera porté par les deux centres médicaux de la commune.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

Madame MARTINEAU indique que le sujet du pôle santé aurait nécessité des échanges préalables. Elle poursuit en indiquant qu'il aurait été judicieux de faire une division parcellaire dans un premier temps.

Monsieur SALIOU rappelle que la division ne peut pas se faire sans être propriétaire. La Ville démolira le bâtiment implanté actuellement. Le prochain Conseil municipal aura à voter la vente de la surface nécessaire aux cabinets de médecins.

Monsieur LUNVEN rappelle que ce sujet a déjà été vu en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'acquisition de la parcelle,
- ✓ Approuve la prise en charge des frais d'actes et de bornage par la Ville de Landivisiau.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2026/2027 : TARIFS DES SPECTACLES

Considérant que la saison culturelle à Landivisiau est placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics,

Considérant que cette saison est ponctuée d'évènements forts et que la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...,

Monsieur PERVES présente les propositions de tarifs 2026/2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la programmation des spectacles présentés,
- Autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation,
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les partenaires financiers,
- Maintient la grille tarifaire à l'identique de la saison 2025/2026.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2026/2027 – ARTS VISUELS

Considérant les expositions à l'Espace Lucien-Prigent telles que présentées ci-dessous :

▪ Exposition Brigit BER du dimanche 11 octobre au dimanche 20 décembre 2026

Brigit Ber, née en région parisienne, réside depuis de nombreuses années dans le Trégor. Elle est diplômée en arts appliqués mais s'est très rapidement muée en plasticienne. Dans ses œuvres, elle met en œuvre une multitude de techniques de création ou de reproduction d'images, fixes ou mobiles : photographie, vidéo, dessin, gravure... Pour

ses images fixes, elle procède elle-même au tirage, souvent en exemplaire unique, de photographies prises sur le vif ou de négatifs construits par assemblage manuel de plusieurs clichés. Pour ce faire elle recourt à des procédés artisanaux : héliogravure, ambrotype, cyanotype, anthotype... Dans tous les cas, sa démarche se traduit par une imbrication de ses gestes et d'images par des procédés simultanément anciens et contemporains. [...]

Les sujets de prédilection de Brigit Ber sont tirés de la nature, minérale, végétale ou animale, mais dans des cadrages et des rendus qui en modifient la perception, forçant le spectateur à plonger dans l'image résultante pour tenter d'en identifier le modèle : fleurs, os de seiche, racines, branches, mégalithes, algues, étoiles de mer, coquillages, coraux, oursins...

L'artiste pourra réaliser des ateliers et visites commentées de son exposition.

Ses œuvres nous accompagneront pour cette nouvelle saison sur les supports de communication du Pôle culturel (plaquette, affiches, porte-billets...).

▪ Exposition du lauréat du Salon de sculpture : du samedi 13 février au dimanche 4 avril 2027

L'exposition de printemps permettra au public de découvrir le travail du lauréat du 37^e Salon de sculpture, membre de l'association Sculpteurs Bretagne. Son nom sera connu le 7 février 2026, à l'occasion de l'inauguration du 37^e Salon de sculpture.

À l'étage, plusieurs propositions sont étudiées, le travail de quelques sculpteurs que nous avons déjà repérés peuvent être envisagés.

▪ Exposition de Thoma RYSE du dimanche 23 mai au dimanche 1^{er} août 2027

Énergiques, ludiques et pleines de vitalité, les œuvres de Thoma Ryse intègrent aux formes les plus libres, les plus pulsionnelles, des formes très contrôlées et réfléchies empruntées au vocabulaire géométrique, comme pour nous convaincre que la réconciliation entre le sensible et le rationnel est possible. L'artiste tente de sublimer cette lutte permanente en la métamorphosant en danse pacifique. Son style se caractérise par un équilibre entre des formes jaillissantes représentant les émotions, pulsions et passions et des formes géométriques symbolisant la raison et l'apprentissage.

Né à Toulouse en 1955, Thoma Ryse vit et travaille dans les Côtes d'Armor depuis plus de vingt ans. Plasticien, peintre et sculpteur, il a créé des pièces uniques pour la faïencerie Henriot de Quimper, une collection pour la Manufacture des Emaux de Longwy, des cartons pour la tapisserie ainsi que des tapis. Exposée très régulièrement en France et à l'étranger, son œuvre est aussi présente dans de nombreuses collections privées. Depuis 2004 Thoma Ryse travaille régulièrement en Chine, où son travail est représenté dans plusieurs galeries.

Thomas Ryse avait été lauréat de l'appel à projets *Hors les murs* en 2022, devant l'Espace Yves Quéguiner.

▪ 58^e Salon de peinture du Léon : du samedi 7 novembre au dimanche 13 décembre 2026

Comme tous les ans à l'automne, les peintres professionnels et amateurs du territoire sont invités à exposer leurs œuvres à la mairie. Toutes les techniques sont acceptées : huile, aquarelle, gravure, pastel, collage, techniques mixtes... Chaque artiste peut proposer deux œuvres au maximum, sans thématique imposée. Chaque année, une centaine d'artistes ne présente pas moins de 200 œuvres, reflets de la création picturale contemporaine.

La salle du Conseil municipal accueillera les œuvres du lauréat du Grand Prix de peinture 2025, Bernard LENEUTRE. Résidant à Lesneven, ses œuvres sont issues d'une contemplation attentive de la nature et des animaux et utilisent des mediums divers, passant de la peinture au Posca à la mine de plomb, du collage à la peinture acrylique.

Il partagera l'espace avec l'invité d'honneur de cette nouvelle édition (*non encore connu à ce jour*).

▪ 38^e Salon de sculpture contemporaine et appel à projets « Hors les murs » : du samedi 13 février au dimanche 4 avril 2027

Comme lors des précédentes éditions, les membres de l'association Sculpteurs Bretagne sont invités à présenter une ou plusieurs œuvres de leur choix dans le hall de l'Hôtel de Ville. Près d'une centaine de sculptures est à découvrir chaque année, œuvres d'une quarantaine d'artistes.

Le début du Salon coïncide, comme les années précédentes, avec le début des expositions à l'Espace Lucien-Prigent et aux installations de l'appel à projets « Hors les murs », renouvelé pour la 12^e année consécutive. Trois dossiers seront sélectionnés à l'issue d'un jury – tous les participants devant résider en Bretagne – pour investir trois lieux patrimoniaux emblématiques de Landivisiau : le parvis de l'Hôtel de Ville, le parc de Kréac'h Kéleñn et le lavoir Saint-Thivisiau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place la programmation précitée.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2026/2027 – LECTURE PUBLIQUE

Considérant que le projet culturel de la Ville vise à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires ;

Considérant que les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la mise en place de la programmation en lien avec les événements de la saison culturelle, les spectacles qui se tiendront au Vallon et les événements nationaux type Nuits de la lecture, Printemps des poètes, Fête de la Nature, Partir en livre, Biblioenfolie.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2026/2027 – REISIDENTS D'ARTISTES

Considérant que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle Le Vallon, à la salle François-de-Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) pour des temps de création et de répétition,

Considérant qu'une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion,

Considérant le calendrier des actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent),

Considérant que les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la programmation présentée,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation,
- ✓ Autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers.

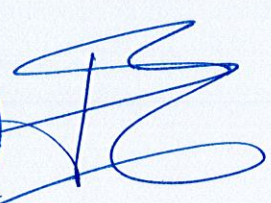
L'ordre du jour est épuisé.

Madame MARTINEAU regrette que l'audition de l'école de musique se soit déroulée à l'école de musique et non à la salle Tournemine.

Monsieur PERVES lui répond qu'en général les auditions se déroulent systématiquement à la salle Tournemine.

Madame le Maire remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour leur investissement durant ce mandat et particulièrement les Adjoints aux Maires. Elle exprime sa fierté quant au travail effectué.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Arnaud BILLON
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le